

COMMUNE DE LE PETIT FOUGERAY**ILLE ET VILAINE****ARRÊTÉ REGLEMENTANT LES MANIFESTATIONS
DANS LA SALLE DES FÊTES****Le Maire de la commune de LE PETIT FOUGERAY**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, toute manifestation accueillant du public dans la salle des fêtes est interdit jusqu'au 10 mai 2020.

Article 2 - Le maire est chargé, en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Petit Fougeray, le 14 avril 2020

Le Maire,
Gilles LEFEBVRE.

